

« RAYONNEMENT DU CNRS
ASSOCIATION DES ANCIENS ET AMIS DU CNRS (A3) »
(Régie par la loi du 1er juillet 1901)

DEMANDE D'ADHESION

A REMPLIRE EN CAPITALES

NOM (M. Mme, Melle) :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE PERSONNELLE :

Téléphone Fixe et/ou Mobile (1) :

Courriel :

Je suis

- retraité(e)

J'exerce une activité professionnelle

- Agent ou ancien agent du CNRS Autre :

Dernière affectation : laboratoire, administration ou service :

Je suis intéressé par :

développements scientifiques et techniques, en particulier par ceux conduits par le CNRS.

les visites les conférences les voyages

organisés par la (les) représentations régionales de l'A3 :

Alpes-Dauphine Alsace Aquitaine Bretagne-et-Pays-de-la-Loire Centre-Est
 Centre-Poitiers Centre-Val-de-Loire Corse Côtes d'Azur Ile-de-France Languedoc-
 Roussillon Limousin - Auvergne Midi Pyrénées Nord Pas de Calais Picardie Provence Rhône

Je souhaite recevoir le « magazines de l'A3 »

par courrier

le consulter sur le Web de l'association (format pdf)

Je souhaite être destinataire du journal du CNRS : oui non

DECLARE VOULOIR ADHERER A L'ASSOCIATION
« RAYONNEMENT DU CNRS – ASSOCIATION DES ANCIENS ET AMIS DU CNRS »

En tant que :

Adhérent : 25 Euros (minimum) (cotisation annuelle)

Adhérent bienfaiteur : 50 Euros (minimum) (cotisation annuelle)

Personne morale : 90 Euros (minimum) (cotisation annuelle)

Bulletin envoyer à A3 CNRS – Trésorière - 1 Place Aristide Briand 92190 Meudon, accompagné du montant de la cotisation choisie par chèque à l'ordre de Rayonnement du CNRS

Fait à _____ le _____

Signature

Les informations nominatives recueillies par l'intermédiaire de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et liberté » (article 34) du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

"L'association RAYONNEMENT DU CNRS - Association des Anciens et Amis du CNRS (A3) est autorisée, par lettre de la direction générale des finances d'île de France en date du 22 octobre 2018, à délivrer des reçus fiscaux concernant les cotisations et les dons qui lui sont versés ».